Nations Unies S/PV.5685



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5685e séance

Mercredi 30 mai 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Gayama
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

07-36209 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue au Ministre de la culture et Ministre des affaires étrangères par intérim du Liban, M. Tarik Mitri.

Sur l'invitation du Président, M. Mitri (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/315, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/2007/281 et S/2007/286, contenant deux lettres datées respectivement des 15 et 16 mai 2007, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens avant toute chose à affirmer notre position ferme et arrêtée quant à la nécessité d'instaurer la justice et de combattre l'impunité, conformément à l'objectif énoncé dans la Charte des Nations Unies de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international.

Comme d'autres, nous continuons d'appeler à ce que toute la lumière soit faite sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre du Liban, M. Rafic Hariri, suivant la volonté du peuple frère libanais, dans son ensemble, de punir les auteurs de ce crime odieux.

Dans cet esprit, nous n'avons pas hésité à appuyer la création de la Commission d'enquête internationale indépendante, et nous avons voté pour les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui ont ouvert la voie à l'établissement du Tribunal spécial pour le Liban, lequel fait consensus parmi toutes les factions libanaises. Dans une lettre datée du 21 novembre 2006 à l'attention du Président du Conseil de sécurité, l'État du Qatar a clairement exprimé sa position sur les aspects juridiques du processus constitutionnel à la faveur duquel le Gouvernement libanais et l'ONU se sont accordés pour créer le Tribunal.

L'État du Qatar reste résolu à aider le Liban à établir la vérité afin que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes devant la justice, tout en plaçant les intérêts du peuple frère du Liban au sommet de nos priorités pour assurer le maintien de son indépendance, de sa souveraineté, de son unité nationale et de sa stabilité politique.

Bien que déterminés à découvrir la vérité et à créer le Tribunal spécial afin de juger quiconque est responsable de ce crime, nous estimons que le projet de résolution dont le Conseil est saisi suppose maintenant de violer la loi au vu et au su de tous. Il se peut que cela ne favorise pas la détente nationale et que cela complique encore la situation dans un pays qui a, aujourd'hui, cruellement besoin de cohésion nationale et de stabilité politique.

En dépit de ces difficultés, nous étions tout à fait disposés à examiner le projet de résolution dans un esprit positif, afin de parvenir à une formule de consensus. L'État du Qatar est favorable à la création du tribunal pour punir les auteurs de ce crime inacceptable. Cependant, l'insistance avec laquelle les

auteurs du projet de résolution ont voulu le présenter au titre du Chapitre VII, bien que toutes les résolutions du Conseil de sécurité soient contraignantes, conformément à l'Article 25 de la Charte, va au-delà de l'objectif annoncé, à savoir approuver la création du tribunal, en particulier compte tenu de la situation politique compliquée et fragile qui prévaut au Liban. Nous craignons simplement que l'adoption du projet de résolution au titre du Chapitre VII ne permette pas de rétablir la stabilité dans ce pays.

Compte tenu de ce qui précède, nous nous abstiendrons de voter sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. En même temps, nous continuerons de proposer nos bons offices pour essayer de rapprocher les points de vue au Liban, dans l'intérêt de l'unité nationale, et pour faire approuver la création du tribunal par les mécanismes nationaux et conformément à l'article 19 de l'accord sur la création du tribunal.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution sur le tribunal spécial pour le Liban.

L'impunité ne doit pas être tolérée; la justice doit prévaloir. Dès lors, ceux qui sont tenus pour responsables de l'assassinat de feu le Premier Ministre Hariri et d'autres assassinats connexes doivent être traduits en justice. L'Indonésie est déterminée à encourager la recherche de la vérité et de la justice. Nous appuyons le travail de la Commission d'enquête internationale indépendante et la prorogation de son mandat. Nous sommes également fermement déterminés à contribuer de façon constructive aux efforts visant à promouvoir la paix et la stabilité au Liban.

Nous prenons acte de la demande du Premier Ministre libanais, priant le Conseil de prendre une décision contraignante sur la création d'un tribunal spécial pour le Liban. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est fondé sur cette demande. Cela étant, le Conseil ne doit pas perdre de vue que les dirigeants libanais ne parlent pas d'une seule voix. L'évolution de la politique intérieure au Liban a pour effet qu'il est difficile pour la communauté internationale de satisfaire pleinement cette demande.

S'agissant du projet de résolution, ma délégation estime qu'il a modifié la nature juridique de l'article 19 de l'accord, qui déclare clairement que l'accord entrera en vigueur le lendemain du jour où le Gouvernement libanais aura notifié à l'ONU qu'il a accompli les formalités requises par la législation nationale pour l'entrée en vigueur. Si le projet de résolution est adopté, il court-circuitera la procédure prévue par la Constitution et les processus nationaux.

Aucun fondement juridique n'autorise le Conseil de sécurité à se saisir d'une question nationale par nature. L'Article 2 (7) de la Charte des Nations Unies stipule qu'aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. Bien que cette disposition ne porte en rien atteinte à l'application des mesures coercitives prévues au Chapitre VII, le Conseil de sécurité doit s'abstenir d'interpréter, et encore moins de se prononcer sur les formalités, prévues par la Constitution, qu'un État doit accomplir dans l'exercice de ses compétences.

Avant de se prononcer sur le projet de résolution, qui a pour but de défendre la justice, le Conseil doit examiner la situation intérieure du Liban sous tous ses aspects. L'ingérence énergique du Conseil de sécurité dans le processus prévu par la Constitution pour créer le Tribunal ne servira par les intérêts supérieurs du peuple libanais, à savoir la réconciliation, l'unité nationale, la paix et la stabilité. La recherche de la justice ne doit ni créer de nouveaux problèmes ni exacerber la situation déjà complexe qui prévaut au Liban.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud condamne énergiquement l'assassinat de l'ex-Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, et d'autres dirigeants libanais. En effet, au Liban comme au niveau international, tous s'accordent à dire qu'il est nécessaire que l'ONU appuie les efforts déployés par les autorités libanaises pour traduire en justice les responsables de ces crimes graves et mettre fin à toute impunité. C'est pourquoi, la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies a été créée pour aider le Liban à mener à bien son enquête pénale. Il a également été décidé de créer un tribunal spécial composé de juristes et de procureurs libanais et internationaux, siégeant en dehors du Liban, dans le but de poursuivre en justice toute personne désignée par l'enquête et les autorités libanaises comme suspects dans l'affaire relative à l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri et d'autres dirigeants libanais.

L'Afrique du Sud appuie pleinement la création du tribunal et espère que celui-ci travaillera en toute impartialité et conformément au droit libanais et aux normes internationales les plus élevées en matière de justice pénale. Ma délégation juge très important que le Liban ait pleine juridiction sur le tribunal et pense qu'il appartient aux autorités et au peuple libanais de parvenir à une position de consensus sur cette question. C'est pourquoi, nous persistons à espérer que les parties libanaises pourront, dans les limites de la période fixée dans le projet de résolution, à savoir entre aujourd'hui et le 10 juin 2007, parvenir à un accord politique sur le tribunal et ne permettront pas qu'un tel accord soit imposé au Liban.

De notre point de vue, il ne sied pas que le Conseil de sécurité impose ce tribunal au Liban, en particulier au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. À cet égard, ma délégation a souvent mis en garde le Conseil de sécurité, lui conseillant d'invoquer de façon judicieuse le Chapitre VII de la Charte. Par ailleurs, nous ne pensons pas que le Conseil ait le droit de court-circuiter les procédures requises par la Constitution libanaise pour l'entrée en vigueur d'un accord avec l'ONU. En ignorant la Constitution libanaise, le Conseil de sécurité viole la décision qu'il a lui-même prise concernant la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban.

Le Conseil de sécurité a pour mandat d'agir avec impartialité et sans préjugé. Il ne peut pas se permettre de prendre parti dans la politique intérieure du Liban. Si le tribunal spécial est imposé au Liban sans le consentement de toutes les parties intéressées, la stabilité politique de l'État libanais, déjà fragile, risque d'être compromise encore bien davantage. Par ailleurs, cela politisera le droit pénal international, ce qui saperait les fondements mêmes du droit international.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par le fait que le projet de résolution créera un précédent. Le principe du consensus national pour la création de tribunaux internationaux est un aspect important de la consolidation de la paix et de la réconciliation nationale.

Par conséquent, l'Afrique du Sud s'abstiendra malheureusement de voter sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous déplorons sincèrement l'assassinat de M. Hariri, ex-Premier Ministre du Liban. La Chine a toujours été favorable à une enquête juste et indépendante de cette affaire menée par la Commission indépendante internationale d'enquête des Nations Unies. Nous comprenons et soutenons la demande faite par toutes les parties libanaises en faveur de la création d'un tribunal spécial. Nous espérons que cette initiative permettra d'établir le plus rapidement possible la vérité, de tenir les auteurs du crime pour responsables de leurs actes et de faire en sorte que justice soit faite pour les victimes.

La Chine prend note du consensus politique qui s'est dégagé entre toutes les parties libanaises sur la création du Tribunal spécial, ainsi que des divergences de vues quant aux questions de procédure. Nous espérons donc que des efforts politiques et diplomatiques aideront les parties à parvenir au plus vite à un consensus. Seul un tribunal spécial jouissant de l'appui universel de l'ensemble des factions libanaises sera en mesure de jouer un rôle véritable en faveur de la justice et du maintien de la paix et de la stabilité au Liban. L'aide fournie par le Conseil de sécurité devrait consister d'emblée et principalement, à chercher à résoudre les vrais problèmes sans compliquer davantage une situation déjà très complexe.

La création du Tribunal spécial est essentiellement une affaire intérieure du Liban. La législation nationale du Liban fournit la base juridique nécessaire à cette opération. Il est donc juste que le Liban, conformément à ses procédures constitutionnelles, parachève le processus juridique interne requis pour l'entrée en vigueur de cet Accord. C'est ce qui est clairement prévu dans l'Accord portant création du Tribunal conclu entre l'ONU et le Liban. Compte tenu des circonstances spéciales qui prévalent au Liban, ce processus s'est heurté à de grandes difficultés, ce qui est pour nous un sujet de vive préoccupation.

La Chine estime qu'en invoquant le Chapitre VII de la Charte, la résolution outrepassera les fonctions des organes législatifs libanais en décidant de manière arbitraire de la date de l'entrée en vigueur du projet de statut. C'est une mesure qui provoquera toute une série de problèmes politiques et juridiques qui risqueront d'accroître le climat d'incertitude et l'agitation dans lequel se trouve le Liban sur le plan politique et en matière de sécurité, et qui créera un précédent permettant au Conseil de sécurité de s'ingérer dans les affaires intérieures et l'indépendance législative d'un

État souverain. De telles décisions risquent de saper l'autorité du Conseil car elles ne sont pas conformes aux intérêts à long terme des deux parties.

Au cours des discussions sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, la Chine, de concert avec d'autres membres du Conseil, a exprimé l'espoir que les auteurs de ce projet écouteraient avec attention nos préoccupations, et qu'ils y répondraient en apportant de nouvelles révisions audit projet afin de le rendre plus équilibré et plus prudent, mais hélas, nos recommandations n'ont pas été adoptées, et en conséquence, la Chine n'a d'autre choix que de s'abstenir.

La situation au Moyen-Orient est extrêmement complexe et embrouillée. Il existe des liens entre divers facteurs, et une goutte lancée dans une flaque d'eau provoque un gros effet de vague. Nous formons l'espoir qu'en ce moment difficile, le peuple libanais restera uni pour maintenir la sécurité et la stabilité du pays et encouragera le processus de réconciliation nationale. Il est indispensable que le Conseil de sécurité, tout en examinant des questions connexes, tienne bien compte de la situation exceptionnelle et complexe qui règne au Moyen-Orient et s'abstienne de provoquer de nouvelles tensions ou de nouveaux désordres dans la région.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours préconisé que l'on recherche la vérité sur l'assassinat de Rafic Hariri. Les coupables doivent être traduits en justice. Nous partageons sans réserve l'objectif premier des auteurs du projet de résolution qui consiste à empêcher l'impunité et la violence politique au Liban. Compte tenu de la fragilité de la situation au Liban, il est indispensable que le Conseil parvienne à une décision équilibrée et réfléchie visant à favoriser des relations harmonieuses entre les Libanais.

C'est sur cette voie qu'il faut s'engager afin que, vu les divisions profondes qui séparent la société libanaise et les structures gouvernementales, la mise en œuvre pratique du projet de résolution ne se heurte pas à de graves difficultés qui auraient des conséquences négatives pour l'ensemble du pays et de la région. Au cours des consultations sur le projet de résolution, la Fédération de Russie a fait un certain nombre de propositions constructives qui auraient pu en améliorer considérablement le libellé. Le projet de résolution aurait dû porter principalement sur la mise en œuvre, en vertu d'une décision du Conseil, de l'Accord conclu entre l'ONU et le Liban, et non pas sur l'entrée en vigueur de cet Accord.

L'arrangement choisi par les auteurs est douteux du point de vue du droit international. Le traité conclu entre les deux entités – le Liban et l'ONU – ne peut pas, par définition, entrer en vigueur sur la base d'une décision prise par une seule des parties. Les documents constitutifs du Tribunal, imposés par une décision unilatérale d'un organe de l'ONU – à savoir, une résolution du Conseil de sécurité – constituent essentiellement une atteinte à la souveraineté du Liban.

Nous ne pensons pas que la création d'un tribunal spécial par une décision du Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte puisse se justifier. Il n'existe aucune base autorisant qu'il soit fait référence au Chapitre VII dans le projet de résolution. La pratique de l'ONU relative à la création de tribunaux indique que le Chapitre VII n'a été invoqué que dans les cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, lesquels tribunaux traitent de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, c'est-à-dire de crimes internationaux. La juridiction du Tribunal spécial pour le Liban ne porterait pas sur ce type de crimes. De par sa nature, le Tribunal est un organe mixte auquel le Liban apporterait une participation considérable et qui fonctionnerait sur la base des procédures pénales applicables au pays.

Le Tribunal est mis en place pour le Liban, et il importe de tenir compte des vues de l'ensemble du peuple libanais sur cette question délicate. À cet égard, il aurait été justifié d'inclure dans le préambule du projet de résolution une référence non seulement à la lettre du Premier Ministre libanais, M. Fouad Siniora, mais aussi à celle du Président du pays, M. Emile Lahoud.

Le libellé proposé par la Russie n'est pas reflété dans le texte du projet de résolution. En conséquence, nous avons l'intention de nous abstenir dans le vote sur ledit projet. Nous regrettons que la mise aux voix trop hâtive d'un projet de résolution comportant de nombreuses lacunes juridiques ne permette pas à la Fédération de Russie et à un certain nombre d'autres membres du Conseil de sécurité de lui accorder leur appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité est prêt à se prononcer sur le projet de résolution (S/2007/315) dont il est saisi.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Congo, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Italie, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Fédération de Russie, Chine, Indonésie, Qatar

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1757 (2007).

M. de La Sablière : La France se félicite de l'adoption de la résolution 1757 (2007) qui, en réponse à la demande exprimée par le Gouvernement libanais, donnera effet le 10 juin 2007, et sous réserve qu'une solution interne n'aura pas été trouvée d'ici là, aux dispositions de l'accord sur la création du tribunal spécial pour le Liban.

C'est une décision importante à plusieurs titres. Pour la justice d'abord. Elle ouvre la voie au jugement des coupables de l'attentat qui a frappé l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri le 14 février 2005, ainsi que d'autres attentats terroristes commis au Liban depuis octobre 2004. Elle crée la continuité indispensable avec la Commission d'enquête internationale.

Ensuite, pour la paix au Liban. La justice ne saurait s'opposer à la stabilité. Le refus de l'impunité, partagé par tous les Libanais, est une garantie indispensable de la paix. Enfin, une décision importante pour la crédibilité de l'ONU et du Conseil de sécurité en particulier, dont l'engagement a été constant en faveur de la vérité au Liban.

Le Conseil peut s'honorer aujourd'hui de ne pas s'être résigné à la persistance de l'impasse dont le Gouvernement libanais, le Secrétaire général ainsi que son conseiller juridique l'avaient à plusieurs reprises informé. Le Conseil peut s'honorer d'avoir assumé ses responsabilités en aidant le Liban à franchir l'obstacle auquel il faisait face et à poursuivre sur la voie du recouvrement de son indépendance et de sa souveraineté.

Sir Emyr Jones Perry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 1757 (2007). Le tribunal dont il est question est crucial pour le Liban, pour la justice ainsi que pour la région. L'établissement du tribunal, par des procédures internes au Liban, n'a pas abouti. Le Conseil, quant à lui, a été prié d'adopter une décision contraignante visant à créer le tribunal.

Il ne s'agit pas d'une intervention capricieuse ou d'une ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain. Il s'agit d'une action mûrement pesée par le Conseil, entreprise en réponse à la demande exprimée par le Gouvernement libanais, pour sortir de la longue impasse résultant des procédures internes libanaises, en dépit des nombreux et importants efforts consentis pour trouver une solution au Liban.

Le Royaume-Uni estime depuis fort longtemps que, pour que cette décision soit contraignante, cette résolution devait, entre autres, être adoptée en vertu du Chapitre VII. Le recours au Chapitre VII n'entraîne aucune autre conséquence que celle de rendre cette résolution contraignante. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni l'a appuyée. Nous espérons qu'au Liban, toutes les parties seront maintenant en mesure d'aller de l'avant ensemble pour prendre les décisions nécessaires à la création officielle du tribunal.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou a décidé d'appuyer cette résolution parce qu'il est attaché à la lutte contre l'impunité, parce qu'il est fermement engagé dans la lutte contre le terrorisme et parce qu'il estime qu'il s'agit de la seule solution pour sortir de l'impasse législative dans laquelle se trouve la création du tribunal spécial pour le Liban, et parce qu'il est nécessaire de faire prévaloir la justice, indispensable à la promotion de la paix et de la sécurité.

Le Pérou a pris en considération le fait que la majorité du Parlement libanais a fourni d'importantes preuves de sa ferme volonté d'approuver l'accord portant création d'un tribunal spécial pour juger les personnes que la Commission d'enquête identifiera comme responsables présumés des crimes motivés par des raisons politiques et exécutés lors d'actes terroristes. Nous espérons donc que l'on permette au Parlement libanais de siéger pour qu'il puisse achever la procédure institutionnelle interne d'adoption et de ratification, dans les délais prévus par la résolution que nous venons d'adopter.

En appuyant cette résolution du fait des circonstances politiques exceptionnelles qui prévalent, le Pérou réaffirme son attachement et son adhésion au

droit international. Ainsi, reconnaissant les particularités de ces circonstances, il estime que l'accord signé entre le Liban et l'ONU, par une résolution dans l'exercice des pouvoirs conféré au Conseil de sécurité par le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne doit pas constituer un précédent.

M. Verbeke (Belgique) : La Belgique a voté pour la résolution à l'examen. Par cette résolution, le Conseil confirme la ligne cohérente qui a présidé à son engagement constant en faveur de la stabilité et de la paix d'un Liban souverain et indépendant. Le devoir de justice et la lutte contre l'impunité sont essentiels à la stabilité du Liban. C'est ce constat qui a toujours guidé le Conseil dans ses travaux portant sur l'établissement de la Commission d'enquête internationale et du tribunal international.

C'est ce même constat qui a décidé ma délégation à soutenir et à coparrainer cette nouvelle résolution. Cette résolution ne préjuge pas d'un accord négocié entre Libanais, que nous continuons à appeler de nos vœux. En adoptant la résolution 1757 (2007) aujourd'hui, le Conseil apporte un appui sans réserve aux efforts du Gouvernement pour renforcer l'état de droit que méritent tous les Libanais.

M. Matulay (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1757 (2007). Nous avons appuyé cette résolution pour que nous pensons que l'impunité ne saurait être permise et tolérée. Les auteurs de tout crime doivent être traduits en justice. L'état de droit doit être respecté partout et par tous. La création du tribunal s'impose afin de mener une enquête approfondie sur des cas de violence motivée par des raisons politiques – en réalité du terrorisme – et afin de traduire en justice ceux qui ont perpétré ces ignobles crimes.

Malheureusement, tous les moyens disponibles ayant été épuisés pour résoudre cette question qui n'a pas pu être réglée par les voies constitutionnelles libanaises, le Conseil de sécurité a dû assumer à nouveau sa responsabilité et veiller à la mise en œuvre de l'accord passé entre l'ONU et la République libanaise par une résolution juridiquement contraignante.

Nous estimons que la résolution de ce problème contribuera à la stabilisation de la situation au Liban et au processus de réconciliation nationale.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais uniquement me rallier aux autres parrains. Par cette résolution, nous avons voulu témoigner de notre appui sans faille au Gouvernement libanais, d'un appui sans réserve à la souveraineté et à l'indépendance du Liban et de notre conviction que la justice est une condition de la réconciliation et, par conséquent, de la stabilité du pays. Nous espérons vivement que ces prochains jours et semaines, les forces internes et les protagonistes au Liban trouveront la voie permettant la mise en œuvre de l'accord.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis d'Amérique.

Nous nous réjouissons de l'adoption de la résolution 1757 (2007) sur la création du Tribunal spécial pour le Liban. En prenant cette décision, le Conseil de sécurité a montré son attachement au principe selon lequel il ne saurait y avoir d'impunité pour les assassinats politiques au Liban ou ailleurs. Ceux qui ont tué Rafic Hariri et tant d'autres seront traduits en justice et répondront de leurs actes. Le Tribunal servira également à décourager les assassinats politiques à l'avenir. Ceux qui seraient tentés de commettre des crimes similaires sauront désormais que les violences politiques et les actes d'intimidation perpétrés au Liban ne resteront pas sans conséquence.

Nous savons qu'il est nécessaire et juste que le Conseil agisse maintenant. Il a approuvé le 21 novembre 2006 l'Accord sur la création du Tribunal et le Statut de celui-ci. Depuis lors, le Gouvernement légitime et démocratiquement élu du Liban et la majorité parlementaire ont essayé, par tous les moyens, de convaincre le Président du parlement d'assumer la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Constitution de convoquer une session parlementaire pour qu'une décision soit prise au sujet du Tribunal, mais en vain.

Plusieurs parties influentes se sont rendues au Liban pour tenter de trouver un cadre dans lequel réunir le parlement, parmi lesquelles la Ligue arabe, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Nicolas Michel, et le Secrétaire général en personne. Après cinq mois d'efforts inlassables pour trouver une solution à l'impasse où se trouve le pays, le Premier Ministre Siniora a adressé, le 14 mai, une lettre (S/2007/281, annexe) au Secrétaire général pour demander que le Conseil de sécurité se saisisse de la question et prenne la décision contraignante d'établir le Tribunal spécial. Le Secrétaire général a accédé dès le

lendemain à la demande du Premier Ministre, estimant que tous les recours diplomatiques avaient été épuisés.

Nous aurions préféré que les Libanais ratifient le Statut et l'Accord sur la création du Tribunal mais nous savons que ce n'était pas possible. Personne ne peut dire que le Gouvernement libanais, le Secrétaire général ou le Conseil de sécurité n'a pas envisagé toutes les possibilités, en dehors d'une action contraignante du Conseil. Mais les opposants au Tribunal ont fait en sorte que nous n'ayons pas d'autre choix.

Beaucoup s'alarment des risques que cela fait peser sur la paix et la stabilité du Liban. Nous exhortons toutes les parties à agir de manière responsable dans les jours à venir et à respecter l'obligation qui leur incombe d'appuyer la souveraineté et l'indépendance politique du Liban.

Pour nous, il était inacceptable de ne pas venir en aide au Liban. Il ne saurait y avoir de paix ni de stabilité sans justice.

Pour terminer, les États-Unis réaffirment leur appui au Liban. Nous avons bon espoir qu'avec l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité honorera son engagement d'aider ce pays dans sa quête de justice.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à S. E. M. Tarek Mitri, Ministre de la culture et Ministre des affaires étrangères par intérim du Liban.

M. Mitri (Liban) (*parle en arabe*) : Au nom du Gouvernement libanais, je tiens à remercier chaleureusement le Conseil de sécurité d'exprimer son appui constant à l'indépendance, à la souveraineté, à la sécurité et à la liberté du Liban sur la base des principes qui sous-tendent la légitimité internationale et la Charte des Nations Unies. Le Conseil n'a jamais hésité – en particulier ces deux dernières années – à se déclarer et à agir en faveur du Liban et de son indépendance.

Enfin, depuis qu'il a adopté une résolution portant création de la Commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur l'assassinat de feu le Premier Ministre Rafic Hariri et de membres de son entourage, tout comme dans son travail d'identification des auteurs de ce crime terroriste et d'autres assassinats et tentatives d'assassinat politiques commis depuis octobre 2004, le Conseil de sécurité n'a eu de cesse d'appuyer le Liban. Il a adopté des résolutions majeures afin que les criminels soient traduits en justice et ne bénéficient d'aucune impunité. Ces résolutions sont contraignantes, car il faut que justice soit faite.

Le Conseil ne laisse aucun doute quant à son engagement en faveur du Liban. L'été dernier, il a pris le parti de notre pays lorsque nous étions la cible d'une agression israélienne destructrice et inique, en appelant notamment la communauté internationale à jouer le rôle qui lui revenait de mettre fin à ces attaques et à fournir l'aide et l'appui nécessaires à différents niveaux pour protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. La semaine passée, le Conseil a réaffirmé une fois de plus son appui au Liban en condamnant les actes de terrorisme contre la paix, la stabilité et la vitalité de notre pays, ainsi qu'au rôle de mon pays en matière de modération, d'ouverture, de démocratie et de liberté.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adopté un texte qui jette les bases du Tribunal spécial pour le Liban, conformément à une méthodologie élaborée avec beaucoup de professionnalisme et de méticulosité afin de satisfaire aux critères juridiques les plus stricts. J'adresse nos remerciements les plus sincères aux auteurs de la résolution et à ceux qui ont voté pour, renforçant ainsi la crédibilité et l'efficacité de l'ONU dans l'exercice de ses responsabilités, notamment pour ce qui est d'aider le Liban à rendre la justice tout en préservant la paix et la stabilité.

Je saisis également cette occasion pour exprimer mes remerciements les plus sincères aux États qui se sont abstenus de voter. Malgré les réserves qu'ils ont exprimées quant à la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil, ils ont une fois de plus réaffirmé leur attachement à l'importance suprême que revêt, au nom de la justice, la création d'un tribunal spécial pour le Liban chargé d'identifier les criminels et de dissuader quiconque de mettre notre liberté et notre souveraineté en péril.

Notre gratitude va aussi au Secrétaire général pour son engagement personnel à rester saisi de la question du Liban et pour la compassion et l'intérêt dont il a fait preuve face à cette situation, qui fait partie de ses grandes priorités, en raison de sa volonté inflexible de parvenir à la création d'un tribunal. Nous tenons en outre à remercier ses collègues pour leur travail.

Nous nous félicitons du climat propice à la coopération entre les représentants du Secrétaire général et le Gouvernement libanais. Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est grâce aux efforts de longue haleine menés conjointement par le Gouvernement libanais et les Nations Unies. On a saisi toutes les occasions qui se sont présentées d'adopter le Statut du Tribunal, d'appliquer l'accord entre l'ONU et le Gouvernement libanais conformément aux dispositions de la constitution du pays et de s'assurer que le parlement libanais en fasse autant.

Nous avons œuvré en faveur de la création du tribunal, parce que cet objectif emportait l'unanimité au Liban, comme l'indique la résolution et comme l'a montré notre dialogue national. La question de la création du tribunal recueillait également l'unanimité dans le monde arabe à l'échelle internationale. Mais le chemin qui nous a menés à l'adoption de la résolution était semé d'embûches. Le parlement n'a pas pu se réunir pour examiner cette question, en dépit de la demande en ce sens exprimée par une majorité de parlementaires.

Les Libanais ont aujourd'hui la possibilité de retrouver leurs droits fondamentaux, en premier lieu leur droit de s'engager sur le chemin qui mène à la vérité. La vérité doit être opposée à ceux qui ont participé d'une quelconque façon à des actes terroristes commis contre nos dirigeants, à commencer par l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Hariri, auquel s'ajoute le meurtre de journalistes, de parlementaires, d'écrivains et d''intellectuels éminents.

Le tribunal spécial pour le Liban contribuera sans nul doute à prévenir les activités terroristes. Ainsi, la résolution d'aujourd'hui permettra de protéger le peuple libanais, de renforcer notre liberté, de nous débarrasser de ces menaces et donc d'aller de l'avant.

La résolution d'aujourd'hui n'est pas synonyme de victoire d'une partie sur une autre. C'est la justice qui l'emporte. Cela ne signifie pas non plus qu'un groupe de Libanais se croit aujourd'hui plus fort que les autres ou bénéficie de l'appui de la communauté internationale au détriment d'autres groupes. Au contraire, la résolution contribuera à renforcer l'état de droit et à consolider les bases de la démocratie. Elle favorisera l'indépendance du système judiciaire vis-à-vis du monde politique, comme le souhaite le peuple libanais. La résolution sert dès lors les intérêts de tous les Libanais, qui aspirent à voir la justice aller de pair avec la stabilité.

Nul ne peut espérer contraindre les Libanais à choisir entre leur quête de justice et leur droit à la paix, à la sécurité et à la stabilité. Il n'est pas non plus acceptable en vertu de quelque norme que ce soit que les Libanais soient forcés de choisir une voie plutôt qu'une autre ni que la responsabilité des actes commis contre les Libanais soit imputée aux victimes. Par la résolution adoptée aujourd'hui et les résolutions antérieures, le Conseil a exprimé son attachement à la justice et à la stabilité. Il rappelle également tous les assassinats qui ont été commis au Liban et la situation qui y prévaut, situation qui menace la paix et la sécurité non seulement dans la région mais aussi dans le monde entier.

Aujourd'hui, nous ne pouvons donc que rendre hommage aux victimes tombées dans tout le Liban, au Premier Ministre martyr, Rafic Hariri, et à tous les martyrs frappés par la main de terroristes. Nous leur disons que la vérité est la voie vers la liberté, la justice et la réconciliation. C'est là qu'est le salut du Liban.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de sa question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 5.